

30 janvier 2008

Déclaration d'intention (article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT

(Eurolist)

Complément à D&I 208C0173 du 24 janvier 2008

Par courrier du 29 janvier 2008, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« [...] Financière de Champlain déclare dans le cadre de l'article L. 233 VII du code de commerce et exprime, à ce jour, pour les douze mois à venir les intentions suivantes :

- Financière de Champlain agit seul et non de concert ;
- Financière de Champlain n'a pas l'intention d'acquérir le contrôle de la société PIZZORNO GROUPE ENVIRONNEMENT ;
- Financière de Champlain se réserve le droit en fonction des opportunités de marché, de poursuivre ses achats, dans le respect du tiret précédent, sans exclure la possibilité de procéder à des cessions ;
- Financière de Champlain n'a pas l'intention de demander pour quelque personnel salarié ou mandataire de la société une nomination au conseil d'administration ».
